



## Statuts du Prix

# Prix UNESCO/Émir Jaber al-Ahmad al-Jaber al-Sabah pour l'autonomisation des personnes handicapées par les technologies numériques

## Contenu

Article 1 – But .....	3
Article 2 – Dénomination, montant et périodicité .....	3
Article 3 – Conditions/critères applicables aux candidats .....	4
Article 4 – Désignation/choix des lauréats.....	4
Article 5 – Jury .....	4
Article 6 – Présentation des candidatures .....	4
Article 7 – Modalités d'attribution du prix .....	5
Article 8 – Clause de caducité automatique – renouvellement obligatoire du prix.....	5
Article 9 – Appel.....	6
Article 10 – Amendements aux Statuts du prix.....	6

## **Article 1 – But**

Le Prix UNESCO/Émir Jaber al-Ahmad al-Jaber al-Sabah pour l'autonomisation des personnes handicapées par les technologies numériques a pour but de promouvoir l'inclusion des personnes handicapées dans la société, en traduisant en actes les droits de l'homme et les libertés fondamentales, tout en mettant l'accent sur la suppression des obstacles qui limitent l'accès à l'information et au savoir ainsi que sur l'apprentissage et la participation à la société par le biais d'une application efficace des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Le but de ce Prix est conforme aux orientations de l'UNESCO et se rattache au programme de l'Organisation en ce qu'il favorise l'accès universel à l'information et au savoir et leur préservation. Il concerne également le programme de l'UNESCO en matière d'éducation et de sciences sociales et humaines.

## **Article 2 – Dénomination, montant et périodicité**

2.1 Le prix s'intitule « Prix UNESCO/Émir Jaber al-Ahmad al-Jaber al-Sabah pour l'autonomisation des personnes handicapées par les technologies numériques ».

2.2 Le prix est financé par le Gouvernement de l'État du Koweït et consiste en une dotation de 251 948, 88 dollars des États-Unis destinée au cycle biennal d'attribution du Prix couvrant les éditions 2016-2017 et 2018-2019. S'agissant de la troisième édition (2020-2021), le donateur effectuera un versement supplémentaire. Tel que décidé par le Directeur général, les intérêts produits par la somme seront déposés sur le Compte spécial du prix, conformément au Règlement financier de l'UNESCO, et les frais d'administration du prix seront imputés au compte. Le prix consiste en une somme d'un montant de 40 000 dollars, divisé en parts égales entre deux lauréats. Il comprend également un diplôme.

2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial produisant des intérêts ouvert pour le prix.

2.4 Toutes les dépenses de personnel et tous les frais de fonctionnement/gestion du prix, y compris la totalité du coût de la cérémonie de remise du prix et de l'information du public, d'un montant estimatif de 251 948, 88 dollars en ce qui concerne le cycle biennal couvrant les éditions 2016-2017 et 2018-2019, sont intégralement à la charge du Gouvernement de l'État du Koweït. Pour l'édition 2020-2021, le donateur apportera un financement supplémentaire d'un montant de 125 974 dollars. À cette fin, le Directeur général prélève un montant obligatoire au titre des frais généraux sur le compte spécial qui doit être ouvert conformément au Règlement financier du prix.

2.5 Le prix est décerné tous les deux ans.

### **Article 3 – Conditions/critères applicables aux candidats**

Les candidats doivent avoir œuvré de manière remarquable en faveur de la cause de l'inclusion des personnes handicapées au sein de la société. Le Prix peut être décerné à une personne, une institution, une autre entité ou une organisation non gouvernementale.

### **Article 4 – Désignation/choix des lauréats**

Les lauréats, au nombre de deux, sont choisis par le Directeur général de l'UNESCO à la lumière de l'évaluation des candidatures faites par un jury et sur recommandation de celui-ci.

### **Article 5 – Jury**

5.1 Le jury se compose de cinq membres indépendants qui sont des personnalités réputées dans le domaine considéré, compte tenu de la nécessité d'une répartition géographique équitable, du respect de la parité et du principe de non-paiement d'honoraires. Ils sont nommés par le Directeur général pour une durée de deux ans, sur une période maximale de six ans. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récuse ou est prié par le Directeur général de le faire. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour une raison légitime.

5.2 Le jury élit son/sa président(e) et son/sa vice-président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés mais perçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de trois personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.

5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO, désigné par le Directeur général. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.

5.4 Le jury se réunit tous les deux ans.

### **Article 6 – Présentation des candidatures**

6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du prix, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'Organisation et actives dans un domaine visé par le prix, à présenter des candidatures au secrétariat du prix avant le 10 juin de l'année de remise du prix.

6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO. Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglais ou en français :

- (a) la description du profil et des réalisations du candidat ;
- (b) le résumé des travaux ou les résultats des travaux, publications et autres documents pertinents ayant une importance majeure, soumis à l'attention du jury ;
- (c) la définition de la contribution du candidat aux objectifs du prix.

#### **Article 7 – Modalités d'attribution du prix**

7.1 Le prix est remis par le Directeur général lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet au Siège de l'UNESCO à Paris (France) ou dans un autre lieu, à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées (3 décembre). L'UNESCO remet au(x) lauréat(s) un chèque correspondant au montant du prix ainsi qu'un diplôme. L'UNESCO annonce officiellement le/les nom(s) du/des lauréat(s).

7.2 Si les travaux récompensés sont l'œuvre de deux ou trois personnes, le prix leur est décerné conjointement. Le montant d'un prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de trois personnes.

7.3 Si possible, le/les lauréat(s) fait/font un exposé sur un thème en relation avec les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du prix ou en liaison avec elle.

7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du prix. Toutefois, en cas de décès d'un lauréat avant la remise du prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume (*remis à des membres de sa famille ou à une institution*).

7.5 Si un lauréat refuse le prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

#### **Article 8 – Clause de caducité automatique – renouvellement obligatoire du prix**

8.1 Six mois avant la date d'expiration convenue du prix, le Directeur général de l'UNESCO, avec le donateur, fait le point de tous les aspects du prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.

8.2 En cas de suppression du prix, l'emploi de tout solde inutilisé est décidé en consultation avec le donateur, conformément au Règlement financier du prix.

### **Article 9 – Appel**

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du prix. Les candidatures proposées pour le prix ne sont pas divulguées.

### **Article 10 – Amendements aux Statuts du prix**

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis au Conseil exécutif pour approbation.



**Prix UNESCO/Émir Jaber al-Ahmad al-Jaber al-Sabah  
pour l'autonomisation des personnes handicapées  
par les technologies numériques**

**Lignes directrices  
pour la présentation de candidatures  
à l'édition 2020-2021**

## Contenu

Objectifs du Prix.....	3
Le Prix.....	3
Cadre conceptuel du Prix.....	4
Critères d'éligibilité.....	6
Soumission et proposition de candidature .....	7
Candidatures contenant des données inexactes ou fausses .....	9
Critères de sélection .....	10
Processus d'évaluation du jury .....	12
Cérémonie de remise du prix, reconnaissance et visibilité .....	13
Acceptation des règles, protection des données et diffusion .....	14
Échéancier pour l'édition 2020-2021 du Prix .....	14
Site Web .....	15



## Objectifs du Prix

Le **Prix UNESCO/Émir Jaber al-Ahmad al-Jaber al-Sabah pour l'autonomisation des personnes handicapées par les technologies numériques** (ci-après dénommé le Prix) a pour but de récompenser des personnes et des organisations ayant apporté une contribution exceptionnelle à la promotion de l'inclusion des personnes handicapées et à l'amélioration de leur qualité de vie grâce à l'application de solutions, de ressources et de technologies numériques. S'inscrivant dans le droit fil des objectifs stratégiques de l'UNESCO et, en particulier, du grand programme « Communication et information », il contribue à traduire en actes les droits des personnes et les libertés fondamentales, tout en mettant l'accent sur la suppression des obstacles qui limitent l'accès à l'information et au savoir, ainsi qu'à l'apprentissage et à la participation à la société, par le biais d'une application efficace des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Les candidats sont encouragés à s'assurer de la conformité de leur soumission avec les Statuts du Prix et avec les présentes Lignes directrices pour la présentation de candidatures.

Le Prix s'articule autour de **trois axes thématiques** qui occupent une place importante dans les activités de l'UNESCO en faveur des personnes handicapées :

- formulation de politiques, plaidoyer, coopération et partenariats ;
- création et élaboration de solutions numériques, d'environnements et de processus favorables, notamment d'outils et de ressources ;
- développement et renforcement des capacités des personnes pour créer, adapter et utiliser des solutions numériques de manière économiquement rentable et viable.

Les candidats sont encouragés à garder ces thèmes présents à l'esprit lorsqu'ils préparent leur dossier de candidature.

## Le Prix

Le Prix est attribué selon un cycle biennal, en 2016-2017, 2018-2019 et 2020-2021. Il est décerné tous les deux ans et réparti à parts égales entre :

- une **personne** et
- une **organisation**.

Il est destiné à récompenser des *personnes* et des *organisations* (telles que définies dans la section ci-dessous intitulée « Cadre conceptuel du Prix ») et non des projets ou des programmes. Il s'agit en règle générale de personnes et d'organisations qui ont mené à bien une série de projets et de

programmes en rapport avec le domaine visé, mis au point des outils ou des ressources appropriés, amélioré la coopération et renforcé des partenariats utiles à leurs réalisations. L'évaluation porte, cependant, sur la contribution globale de la personne ou de l'organisation.

Le Prix consiste en une somme d'un montant total de **40 000 dollars des États-Unis**, attribuée tous les deux ans et partagée à parts égales entre la personne lauréate et l'organisation lauréate.

L'UNESCO se charge de faire connaître les lauréats et s'efforce d'œuvrer avec eux au développement et à la poursuite de leurs activités dans le domaine de l'autonomisation des personnes handicapées par les technologies numériques.

Les gagnants du Prix (lauréats) sont choisis par le Directeur général/la Directrice générale de l'UNESCO à la lumière de l'évaluation des candidatures faites par un jury et sur recommandation de celui-ci/celle-ci, selon un processus dont la section ci-dessous intitulée « Processus d'évaluation/composition du jury » présente un résumé.

Tous les processus relatifs à l'administration du Prix sont régis par les Statuts du Prix de l'UNESCO disponibles sur le site suivant : <https://fr.unesco.org/prizes/digital-empowerment>.

### **Cadre conceptuel du Prix**

Étant donné la complexité de la définition des termes ou expressions « autonomisation par les technologies numériques », « handicap », « solutions, ressources et technologies numériques » et « organisations », les candidats sont encouragés à justifier la conception personnelle qu'ils ont de ces termes et expressions dans leur formulaire de candidature s'ils le souhaitent.

Pour les besoins du Prix, le cadre conceptuel à prendre en compte lors de la préparation d'un dossier de candidature se présente comme suit :

- ***Autonomisation par les technologies numériques.*** Dans le cadre du Prix, on entend par « autonomisation par les technologies numériques » les processus permettant à des personnes d'acquérir une plus large influence et maîtrise sur leur vie grâce à l'utilisation de solutions, de ressources et de technologies numériques, permettant en particulier une inclusion, une participation et une contribution renforcées à l'évolution de la société et des expériences de vie plus riches. L'UNESCO met particulièrement l'accent sur la manière dont l'information et le savoir peuvent contribuer à l'autonomisation des personnes handicapées notamment par :
  - la formulation de politiques, le plaidoyer, la coopération et les partenariats,

- la création et l'élaboration de solutions numériques, d'environnements et de processus favorables, notamment d'outils et de ressources,
  - le développement et le renforcement des capacités des personnes pour créer, adapter et utiliser des solutions numériques de manière économiquement rentable et viable.
- **Personnes handicapées.** Le Prix reprend la définition des personnes handicapées figurant dans la [Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées](#) selon laquelle « par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ». Les candidats sont encouragés à clarifier leur propre vision du handicap et son contexte dans leur dossier de candidature s'ils le jugent utile.
  - **Solutions, ressources et technologies numériques.** Le Prix reconnaît la convergence de multiples technologies de l'information et de la communication (TIC) et adopte une définition large des « solutions numériques » couvrant :
    - *des technologies numériques : dispositifs ou applications numériques d'information ou de communication, y compris, mais sans s'y limiter, téléphones mobiles, ordinateurs de bureau et portables, télévisions, radios, systèmes à satellite, réseaux, matériels, logiciels et applications ;*
    - *des ressources numériques : contenus et informations accessibles par l'intermédiaire de technologies numériques ; et*
    - *des environnements et processus favorables : normes, outils, infrastructures matérielles, techniques et en ligne, ressources et sites.*

Les candidats sont encouragés à justifier leur choix de solutions, de ressources et/ou de technologies numériques s'il ne va pas de soi que celles-ci entrent dans le cadre de cette définition. Il est à noter que l'UNESCO encourage le développement et l'utilisation de solutions numériques sur la base de normes ouvertes, de contenus et de ressources accessibles et sous licence libre et de Logiciel libre et Open Source (FOSS).

- **Organisations.** Le Prix adopte une définition large des « organisations » éligibles, englobant des *administrations publiques, des organisations non gouvernementales* (y compris organisations caritatives, organisations confessionnelles, établissements de recherche et d'enseignement, syndicats, associations professionnelles et fondations) et des

*entreprises* (à la fois entreprises à but lucratif et entreprises sociales). Les candidats sont tenus de préciser leurs données d'immatriculation officielle, et aucune candidature déposée par un groupement informel de personnes ne sera examinée. Une personne représentant un groupe de personnes est, cependant, éligible.

Les propositions de candidature soumises sans justifier du choix des définitions qui ne satisfont clairement pas aux définitions ci-dessus dans le dossier ne seront pas examinées. Les entités proposant une candidature (voir la section ci-dessous intitulée « Soumission et proposition de candidature. Soumission des formulaires de candidature à l'entité proposante ») doivent en tenir compte au moment d'établir leur proposition.

### **Critères d'éligibilité**

1. **Éligibilité.** Sont éligibles des *personnes* (postulant à titre individuel ou représentant un groupe de personnes) ou des *organisations* (établissement, organisation non gouvernementale ou autre entité publique ou privée).
2. **Cadre conceptuel.** Pour les besoins du Prix, les orientations énoncées dans la section ci-dessus intitulée « Cadre conceptuel du Prix » sont applicables, et les candidatures non conformes à ces directives sont rejetées.
3. **Expérience.** Les personnes et les organisations qui postulent au Prix doivent avoir été actives dans le domaine visé pendant une *durée minimale de cinq ans* et démontré les résultats de leurs efforts et de leurs activités.
4. **Non éligibilité.** Les précédents lauréats du Prix UNESCO/Émir Jaber al-Ahmad al-Jaber al-Sabah pour *l'autonomisation des personnes handicapées par les technologies numériques* ou du Prix UNESCO/Émir Jaber al-Ahmad al-Jaber al-Sabah pour *la promotion d'une éducation de qualité en faveur des personnes présentant un handicap intellectuel* ne sont pas admis à postuler. Toute autre personne s'étant portée candidate à des éditions antérieures de ces Prix peut à nouveau soumettre sa candidature.
5. **Non éligibilité.** Les membres du personnel de l'UNESCO ainsi que les membres de l'actuel jury et de précédents jurys de ce Prix ne sont pas autorisés à postuler.
6. **Nombre de candidatures.** *Une seule candidature* peut être soumise par une personne, ou par une organisation, considérée comme incluant tous ses sous-ensembles. Si plusieurs entités d'une même organisation souhaitent faire l'objet d'une proposition de candidature, il incombe au responsable de cette organisation de choisir et d'approuver la candidature qui sera soumise au nom de l'organisation. En cas de réception de

plusieurs dossiers concernant une personne ou concernant une organisation, aucune de ces candidatures ne sera examinée. De même, si une personne postule et que l'organisation qui emploie cette personne postule également, aucune de ces candidatures ne sera examinée.

7. **Respect des procédures.** Les propositions de candidature qui ne respectent pas les procédures visées dans la section ci-dessous intitulée « Soumission et proposition de candidature » ni les Statuts du Prix ne seront pas examinées.
8. **Langue.** Tous les dossiers de candidature doivent être soumis en *anglais* ou en *français* et au moyen du formulaire indiqué. Il est préférable de les transmettre par voie électronique, mais, en cas d'impossibilité, les formulaires de candidature et les formulaires de proposition adressés par courrier postal sont aussi acceptés.

### **Soumission et proposition de candidature**

Le processus de candidature au Prix est fondé sur les **principes d'équité, de transparence et d'intégrité**. Les étapes décrites ci-dessous sont conçues pour maintenir l'intégrité du processus tout en préservant la souplesse nécessaire à la mise en place d'une procédure ouverte et efficace.

Le processus de candidature comprend quatre étapes :

1. Appel à candidatures
2. Saisie des formulaires de candidature
3. Soumission des formulaires de candidature à l'entité proposante
4. Appui à l'échelle nationale et proposition de candidature.

#### **1. Appel à candidatures**

Le Directeur général/la Directrice générale de l'UNESCO invite officiellement à présenter des candidatures à ses membres et partenaires. La lettre concernant l'appel à candidatures accompagnée des documents pertinents est diffusée aux gouvernements des États membres, aux Commissions nationales de l'UNESCO, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO et actives dans un domaine visé par le Prix. L'appel officiel est ensuite diffusé par les voies de communication officielles de l'UNESCO, parmi lesquelles son site Internet, son bulletin. Toutes les informations sont accessibles sur un site Internet spécialement consacré au Prix : <https://fr.unesco.org/prizes/digital-empowerment> .

Les personnes handicapées de toutes les régions du monde sont vivement encouragées à se porter candidates.

## 2. Saisie des formulaires de candidature

Il convient d'utiliser le formulaire de candidature d'une personne pour les **candidatures concernant des personnes** et le **formulaire de candidature d'une organisation** pour les candidatures concernant des organisations (<https://fr.unesco.org/prizes/digital-empowerment/nomination-process>).

Pour les **candidatures concernant des organisations**, ou pour les personnes employées par une organisation, le responsable de l'organisation en question doit choisir et approuver la candidature qui sera soumise au nom de l'organisation en complétant la zone du formulaire prévue à cet effet.

Les candidats sont invités à **partager leur histoire** à l'aide de l'enquête (<https://story4development.org/>).

## 3. Soumission des formulaires de candidature à l'entité proposante

Une fois rempli, le formulaire de candidature est soumis par voie électronique à l'*entité proposante* concernée (Section « Soumission et proposition de candidature. Soumission des formulaires de candidature à l'entité proposante »), laquelle remplit à son tour les zones correspondantes du formulaire avant de le soumettre à l'UNESCO (<https://fr.unesco.org/prizes/digital-empowerment/nomination-process>).

En cas d'impossibilité de soumettre un formulaire de candidature par voie électronique, il est possible de l'adresser par courrier postal à l'entité proposante concernée, à condition de respecter strictement les dates limites indiquées. Les candidats potentiels sont encouragés à prendre contact avec leur entité proposante respective bien avant la date limite de soumission de manière à discuter de la pertinence de la proposition de candidature et à laisser un temps suffisant aux organismes pour faire leur choix et remplir les formulaires.

Si l'entité proposante n'a pas répondu aux questions d'un candidat deux semaines avant la date limite de soumission, le candidat est invité à prendre directement contact avec l'UNESCO (email : [ict-pwd@unesco.org](mailto:ict-pwd@unesco.org)), afin que l'UNESCO s'efforce de le mettre en relation avec l'entité proposante concernée.

Toute demande en ce sens reçue par l'UNESCO après la date limite de soumission définitive sera rejetée.

Toutes les candidatures doivent être soumises à **l'un des deux types suivants d'entité proposante** avant la date limite de soumission définitive à l'UNESCO (Section « Échéancier ») :

- **Commissions nationales pour l'UNESCO**

Une liste complète des coordonnées des Commissions nationales est disponible sur le site suivant : [http://www.unesco.org/ncp/index.php?module=national\\_commissions&lc=F](http://www.unesco.org/ncp/index.php?module=national_commissions&lc=F);

- **Organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO**

<https://fr.unesco.org/parteneriats/ongs>

#### **4. Appui à l'échelle nationale et proposition de candidature**

**L'appui d'une Commission nationale pour l'UNESCO ou d'une organisation non gouvernementale entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO concernées et actives dans le domaine concerné visé par le prix (entité proposante)** est indispensable pour toute candidature et prend la forme d'une recommandation écrite à l'appui de la candidature proposée et transmise à l'UNESCO en utilisant le formulaire correspondant. Nul ne peut se présenter comme l'appui de sa propre candidature.

L'entité proposante doit remplir les zones correspondantes du formulaire de candidature, en précisant les raisons pour lesquelles elle apporte son soutien à ce candidat.

Les entités proposantes doivent, de préférence, soumettre les dossiers à l'UNESCO sous forme numérique <https://fr.unesco.org/prizes/digital-empowerment/nomination-process> au plus tard le **2 septembre 2020**. Aucune proposition de candidature reçue au-delà de cette date, qu'elle qu'en soit la raison, ne sera examinée.

En cas d'impossibilité de soumettre une proposition de candidature par voie électronique, il est possible de la transmettre par courrier postal à l'adresse suivante :

**Prix UNESCO/Émir Jaber al-Ahmad al-Jaber al-Sabah pour l'autonomisation des personnes handicapées par les technologies numériques**

**Secteur de la communication et de l'information**

7, place de Fontenoy

75352 Paris 07 SP

France

#### **Candidatures contenant des données inexactes ou fausses**

Les dossiers de candidature qui ne sont pas soumis au moyen du formulaire officiel approprié, qui sont incomplets, qui contiennent des données inexactes, qui ne sont pas présentés en anglais ou en français, ou qui sont reçus hors délai ne sont pas jugés éligibles et ne sont pas examinés.

S'il apparaît, à une quelconque étape du processus de candidature, que le dossier de candidature contient des données fausses ou inexactes, la candidature peut être jugée invalide et le Prix, s'il a déjà été décerné, peut être annulé.

### **Critères de sélection**

Les candidatures sont appréciées à la lumière de l'évaluation de tous les aspects de leur dossier relatifs à l'autonomisation des personnes handicapées par les technologies numériques. Il est, par conséquent, vivement conseillé aux candidats d'utiliser au maximum l'espace disponible dans chaque section. Le formulaire mentionne explicitement les rubriques qui sont destinées aux seules fins du classement et ne sont pas utilisées pour l'évaluation. Les jurés examinent en particulier les éléments fournis par les personnes et les organisations pour attester du respect des 12 critères spécifiques suivants dans leurs réalisations :

1. **Formulation de politiques, plaidoyer, coopération et partenariats** : le degré d'utilisation, dans le travail accompli par le candidat, de solutions, de ressources et de technologies numériques au service de l'autonomisation des personnes handicapées par le biais de la formulation de politiques, du plaidoyer, de la coopération et de solutions fondées sur des partenariats.
2. **Création et élaboration de solutions numériques, d'environnements et de processus favorables, notamment d'outils et de ressources** : le degré d'intégration, dans le travail accompli par le candidat, de la création et de l'élaboration de solutions, de ressources et de technologies numériques au service de l'autonomisation des personnes handicapées.
3. **Développement et renforcement des capacités des personnes pour créer, adapter et utiliser des solutions, ressources et technologies numériques** : le degré d'utilisation, dans le travail accompli par le candidat, de solutions numériques au service de l'autonomisation des personnes handicapées par le biais du développement et du renforcement des capacités des personnes pour créer, adapter et utiliser des solutions numériques de manière économiquement rentable et viable, comme des programmes de leadership, la formation de formateurs et l'amélioration de l'apprentissage des personnes handicapées.
4. **Viabilité** : le degré de prise en compte par le candidat de la continuité financière de ses interventions à long terme et de leur viabilité sur le plan de l'environnement.



5. ***Rentabilité de l'investissement*** : le degré de prise en compte par le candidat du caractère abordable de ses interventions pour des personnes handicapées, en réduisant autant que possible le coût des solutions, des ressources et des technologies utilisées et en intégrant l'efficacité dans la relation entre les apports et les produits.
6. ***Ampleur de l'impact*** : les effets à grande échelle produits par le travail du candidat dans différentes régions du monde ; ce critère mesure la portée du travail accompli par le candidat.
7. ***Intensité de l'impact*** : le degré d'utilisation des interventions du candidat parmi les groupes d'utilisateurs pour lesquelles elles ont été conçues ; ce critère mesure l'ancrage du travail accompli par le candidat.
8. ***Accessibilité*** : le degré de pertinence et de mise en œuvre des interventions pour un large éventail de groupes d'utilisateurs et de formes de handicap, de présentation des interventions de manière intelligible et dans des langages compris par des personnes handicapées, ainsi que d'utilisation de solutions numériques, y compris de solutions reposant sur la base de normes ouvertes, de contenus et de ressources accessibles et sous licence libre et de Logiciel libre et Open Source (FOSS).
9. ***Conception et revue centrées sur l'utilisateur*** : le degré de participation de personnes handicapées à la conception initiale, à la mise au point et à la revue ultérieure des interventions du candidat.
10. ***Suivi et évaluation*** : les éléments attestant que le candidat a mené une procédure efficace de suivi et d'évaluation pour améliorer la qualité de ses interventions et partager des informations sur les succès et les échecs enregistrés.
11. ***Facilité d'utilisation*** : le degré de facilité avec laquelle les groupes d'utilisateurs visés peuvent mettre en œuvre les interventions du candidat.
12. ***Innovation*** : le degré d'innovation dont a fait preuve le candidat dans la conception de son approche ou sa mise en pratique et qui a permis de transformer les approches traditionnelles de l'autonomisation des personnes handicapées.

## **Processus d'évaluation du jury**

### **Composition du jury**

- Les candidatures proposées sont examinées par un jury composé de cinq membres indépendants qui sont nommés par le Directeur général/la Directrice générale de l'UNESCO pour une durée initiale de deux ans et sont rééligibles deux fois, la durée totale de leur mandat ne pouvant ainsi excéder six ans. Les jurés sont choisis parmi des personnalités réputées dans le domaine considéré, en tenant compte de la nécessité d'une répartition géographique équitable, du respect de la parité et du principe de non-paiement d'honoraires. Le jury compte des personnes handicapées parmi ses membres.
- Le jury élit son/sa présidente(e) et son/sa vice-président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés mais perçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de trois personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.
- Les membres du Conseil exécutif de l'UNESCO et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés.
- En cas de conflit d'intérêts de quelque ordre que ce soit avec une ou plusieurs candidatures, le juré concerné doit en aviser le Président et, s'il est établi qu'il s'agit d'un grave conflit d'intérêt, le juré doit se récuser concernant la ou les candidatures considérées ou être invité par le Président à le faire. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel important avec le processus global d'attribution du Prix, le juré concerné se récuse ou est prié par le Directeur général/la Directrice générale de le faire. Le Directeur général/la Directrice générale peut remplacer des membres du jury si une raison légitime justifie de le faire.

### **Examen des candidatures**

- Les candidatures font l'objet d'un processus d'examen séparé selon qu'elles concernent des personnes ou des organisations.
- Le Secrétariat de l'UNESCO examine toutes les candidatures conformément aux critères d'éligibilité (Section « Critères d'éligibilité ») et rejette celles qui ne répondent pas aux conditions exigées pour l'obtention du Prix.
- Si nécessaire, le Secrétariat de l'UNESCO, s'appuyant sur les conseils d'experts, effectue une présélection des meilleures candidatures à soumettre à l'examen du jury.

- Chaque juré lit la totalité des dossiers de candidature et en note le contenu en fonction de chacun des 12 critères de la liste figurant dans la section ci-dessus intitulée « Critères de sélection ».

### **Choix des lauréats**

- Un classement des moyennes générales attribuées par chaque juré à chaque candidat est ensuite effectué pour établir une présélection et les candidats présélectionnés sont convoqués pour rencontrer le jury lors d'une réunion en face-à-face organisée au Siège de l'UNESCO à Paris. À titre exceptionnel, si des membres du jury sont dans l'impossibilité d'être physiquement présents à cette réunion, ils peuvent y participer par vidéoconférence.
- Normalement, au cours de cette réunion, le jury discute en détails des 10 premières candidatures au moins du classement. Un juré peut, toutefois, suggérer d'ajouter l'une des candidatures proposées à cette présélection.
- Sur la base de ces discussions, qui sont organisées séparément pour les candidatures concernant des personnes et les candidatures concernant des organisations, le jury propose au Directeur général/à la Directrice générale de l'UNESCO les lauréats pour chaque Prix.

### **Cérémonie de remise du prix, reconnaissance et visibilité**

L'UNESCO s'engage, sous réserve des ressources disponibles, à faire une large publicité à ce Prix et à continuer d'apporter un soutien aux lauréats, car ce Prix vise à promouvoir l'inclusion des personnes handicapées au moyen des technologies numériques. Parmi les activités susceptibles d'être poursuivies, il y a lieu de mentionner :

- **L'exposé thématique.** Conformément aux Statuts, les lauréats font, si possible, un exposé sur un thème en relation avec les travaux récompensés. Cet exposé est présenté lors de la cérémonie de remise du prix ou en liaison avec elle.
- **Le réseau d'anciens lauréats.** L'UNESCO crée un réseau de lauréats, dans le double but de les inviter à participer aux activités que mène actuellement l'UNESCO dans ce domaine et de partager à une plus large échelle les réalisations que poursuivent les lauréats. L'UNESCO s'efforce d'associer les lauréats aux discussions futures sur les politiques et les pratiques et de s'inspirer de leurs travaux comme illustration de bonnes pratiques d'utilisation des TIC au service de l'autonomisation des personnes handicapées.
- **D'autres formes de collaboration.** L'UNESCO et les lauréats œuvrent ensemble à la recherche d'autres moyens dont le Prix peut contribuer à une utilisation plus efficace des TIC au service de l'autonomisation des personnes handicapées.

### **Acceptation des règles, protection des données et diffusion**

- **Acceptation des règles.** La soumission d'une candidature au Prix implique l'acceptation sans réserve et le respect des Statuts du Prix et des Lignes directrices pour la présentation de candidatures y afférentes. L'interprétation de ces Statuts et de ces Lignes directrices relève de la seule compétence de l'UNESCO. Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du Prix.
- **Protection des données.** Les candidats acceptent que les données et informations personnelles figurant dans leur dossier de candidature soient incluses dans une base de données de l'UNESCO, et l'UNESCO est l'unique dépositaire de ces données pour les besoins du Prix. L'UNESCO s'engage à ne communiquer aucune donnée personnelle à des tiers pour quelque motif que ce soit.
- **Diffusion : communication et média.** L'UNESCO peut utiliser les informations figurant dans les dossiers de candidature à des fins de communication et de partage d'informations au sujet du Prix et en lien avec les activités de l'UNESCO en faveur de l'autonomisation des personnes handicapées par l'utilisation des TIC. Toute communication comportant des informations particulières sur des personnes et des organisations est soumise à l'accord préalable de la personne ou de l'organisation concernée, mais il est possible que des informations figurant dans les dossiers de candidature initiaux soient utilisées à ces fins.

### **Échéancier pour l'édition 2020-2021 du Prix**

L'échéancier pour l'édition 2020-2021 du Prix est le suivant :

- **Juin 2020 –**  
Lancement de l'appel à candidatures
- **2 septembre 2020–**  
Date limite de soumission des candidatures aux entités proposant et à l'UNESCO
- **15 septembre 2020–**  
Date limite de soumission des propositions de candidature par les entités proposant à l'UNESCO
- **D'octobre à novembre 2020 –**  
Évaluation par le jury
- **Novembre 2020 –**  
Publication du nom des lauréats

- **3 décembre 2020** –  
Cérémonie de remise du prix
- **De janvier à décembre 2021** –  
Diffusion

### **Site Web**

**Le Prix UNESCO/Émir Jaber al-Ahmad al-Jaber al-Sabah pour l'autonomisation numérique des personnes handicapées**

<https://fr.unesco.org/prizes/digital-empowerment/nomination-process>

**Contacts et adresses des Commissions nationales pour l'UNESCO**

[http://www.unesco.org/ncp/index.php?module=national\\_commissions&lc=F](http://www.unesco.org/ncp/index.php?module=national_commissions&lc=F)

**Liste des ONG et Fondations partenaires officielles de l'UNESCO**

<https://fr.unesco.org/parteneriats/ongs>

**Partagez votre histoire pour le développement à l'aide de l'enquête**

<https://story4development.org/>